

BADMINTON SUCEEN

Tournoi du samedi 30 janvier 2021 Cadets – Juniors -Séniors - Vétérans série NC à D9 Double dames et double hommes

REGLEMENT

Article I.

Le tournoi du Badminton Sucéen, est autorisé par la Ligue des Pays de la Loire de Badminton sous le numéro (n° d'autorisation Poona en cours).

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD en vigueur au moment du tournoi complétées par ce règlement.

Un(e) Juge-Arbitre officiera sur le présent tournoi.

Les décisions du Juge-Arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier tout joueur ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements ou dont le comportement est contraire aux règles du badminton.

Le tournoi se déroulera à la salle de la Papinière, 18 route de la Papinière à Sucé sur Erdre (44), le samedi 30 janvier 2021.

Article II.

Tout joueur participant devra être licencié auprès de la FFBAD ; être en possession de sa licence 2020/2021 le jour de la compétition et ne pas faire l'objet d'une sanction fédérale (une vérification sera effectuée avant le tournoi).

Article III.

L'inscription est ouverte sur 1 tableau maximum (DH / DD) et se fera uniquement par courrier.

Les droits d'inscriptions s'élèvent à **13 €**.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite du vendredi 15 janvier 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le tirage au sort des tableaux aura lieu le 23 janvier 2021.

En cas d'inscription non prise en compte, le joueur sera immédiatement informé par courrier, téléphone ou mail.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et sont définitives à la réception des frais d'inscription.

Article IV.

La compétition est ouverte aux joueurs des catégories Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans de NC-D9, en doubles hommes et doubles dames.

Pour les joueurs mineurs, ils devront être accompagnés d'un parent ou d'un accompagnant majeur, tout au long du tournoi.

Toute entorse sera motif à refus d'inscription.

En accord avec le Juge-Arbitre, le club organisateur se réserve le droit de procéder à des regroupements de catégories en cas de faible participation dans une des catégories.

Article V.

La compétition se déroulera, de préférence, en poules puis en éliminations directe.
En fonction du nombre de joueurs inscrits et dans l'intérêt de la compétition, certains tableaux pourront présenter des poules de trois ou des poules uniques de quatre ou cinq paires.

Article VI.

Le tirage au sort pour la constitution des tableaux sera effectué par le logiciel utilisé, mais ses choix seront assujettis à l'approbation du Juge-Arbitre,
Les paires de joueurs seront inscrits dans les tops de façon dégressive en fonction de la moyenne des deux joueurs,
Les têtes de série seront désignées selon le CPPH à la date du tirage au sort ; soit le 23 janvier 2021.
Les tableaux seront composés conformément à l'article 3.2.1.5 du RCG « dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé ».
Le CPPH retenu sera celui du jour de la constitution des tableaux.

Article VII.

En cas de forfait et d'absence de certificat médical ; après le tirage au sort des tableaux ; le joueur devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives à la Ligue de badminton des Pays de la Loire (101 rue Dupetit-Thouars 49000 ANGERS).
Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive.
Les droits d'engagement resteront acquis au club organisateur.

Article VIII.

L'échéancier est prévisionnel. Les joueurs seront convoqués 30 minutes avant le début de leur premier match pour les joueurs du premier tour, et 60 minutes avant le début de leur premier match pour les autres.
L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible le programme annoncé.

Article IX.

Les joueurs devront rester présents dans le gymnase pendant toute la durée de la compétition.
Tout joueur désirant s'absenter de la salle, quel que soit le motif ou la durée de leur absence, doit obligatoirement avertir la table de marque.
Dans le cas contraire, le Juge-Arbitre pourra décider de le disqualifier s'il n'est pas présent sur le terrain, cinq (5) minutes après le second appel de son match (5 minutes après le premier appel).

Article X .

Les joueurs auront trois (3) minutes à l'appel de leur match comprenant le test des volants et la mise en tenue de jeu. Le temps de repos minimum entre deux matchs sera de vingt (20) minutes. Ce temps de repos est à compter entre la fin du match précédent et l'annonce du match suivant. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.
Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque à l'appel de leurs noms et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Article XI.

Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi que les accessoires nécessaires à son match.
Les volants plumes seront utilisés tout au long du tournoi et sont à la charge des joueurs.
En cas de litige, les volants officiels sont : KAWAZAKI E7, vente sur place de volants.

Article XII.

Tout volant touchant le plafond ou un élément accroché à celui-ci est faute sauf au service où il sera remis au maximum deux fois (trois services).

Les matchs se joueront en auto-arbitrage.

Dans la mesure du possible, les finales seront scorées.

Article XIII.

Une tenue de Badminton conforme aux circulaires FFBaD est exigée sur les terrains.

Les joueurs et accompagnants devront avoir un comportement correct et conforme au code de conduite des joueurs ; règlement affiché dans la salle.

Article XIV.

Seuls auront accès aux terrains les joueurs, leurs accompagnateurs, les éventuels scoreurs et les membres du Comité d'Organisation.

Les spectateurs devront se tenir à l'écart des terrains.

Article XV.

L'utilisation de substance et/ou de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée.

Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments inscrits sur la liste des produits dopants devra le signaler au Juge-Arbitre avant son premier match.

Article XVI.

Les joueurs désirant conserver leurs droits à l'image sur les photos ou vidéos prises pendant le tournoi, doivent impérativement le signaler à la table de marque dès leur arrivée à la salle.

Sans cette démarche, leur image pourra être utilisée dans les supports de communication ou réseaux sociaux.

Article XVII.

Un référent COVID-19 sera désigné par l'organisation du présent tournoi, si cela s'avère nécessaire au jour de la manifestation sportive.

Ce référent se chargera du respect des consignes de sécurité relatives aux exigences gouvernementales, préfectorales et municipales dans le cadre d'une éventuelle crise sanitaire.

L'absence de vestiaire/douche, restauration, spectateurs sont susceptibles d'intervenir en cas de nécessité et ce en accord avec les instances sportives, gouvernementales, préfectorales et/ou municipales.

Enfin, un règlement COVID-19 sera présent au tableau d'affichage si celui-ci s'avère nécessaire le jour de la manifestation.

Article XVIII.

Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel, d'accident ou d'incident.

Article XIX.

Toute participation entraîne l'acceptation du présent règlement.

Tout joueur ne respectant pas le présent règlement est susceptible de faire l'objet de pénalités sportives ou de poursuites disciplinaires.

Article XX.

Le présent règlement sera affiché dans la salle.